



PROCES-VERBAL

BUREAU SYNDICAL - LUNDI 5 FEVRIER 2024

Les membres du Bureau, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAVEROT, se sont réunis au siège du Syndicat le lundi 5 février 2024 à 14h15.

Les Membres du Bureau :

Présents : Madame DRID, Messieurs CHAVEROT – GOUTAGNY - VANEL - VOLAY - MOINE - CHARMET
Excusés : Messieurs GONZALEZ - BASSON

Les Partenaires du Syndicat :

Présents :

SUEZ : Madame DUPEUBLE, Messieurs FRANCO - BARONNIER
SAFEGE : Monsieur LE MENN

Excusés :

SAFEGE : Messieurs BOSSI – COLONNA

Monsieur MONTVERNAY, Mesdames RABY et RIBEYRON ont également assisté à la séance.

Monsieur CHAVEROT ouvre la séance par l'approbation du Procès-verbal de la réunion précédente. Après le vote à l'unanimité de ce dernier et la désignation de Monsieur GOUTAGNY en qualité de secrétaire de séance, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur CHAVEROT demande l'autorisation de le modifier en rajoutant les points suivants :

- ✓ Autorisation donner à Monsieur le Président de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une étude dans le cadre du projet d'intégration de la commune de Grammond.
- ✓ Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi qu'au Conseil Départemental de la Loire pour le financement de l'étude d'intégration de la Commune de Grammond.

Accord unanime du Bureau Syndical.

1) Relevé des décisions du Président

L'assemblée prend connaissance du document faisant mention des décisions du Président depuis la dernière réunion de bureau.

2) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Mesdames RIBEYRON et RABY quittent la séance

Monsieur le Président informe les élus qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être attribuée aux agents dans le respect du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Celle-ci est fonction de la rémunération perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et ne peut dépasser 800 €.

Les rémunérations de Mesdames RIBEYRON et RABY sur cette période leur permettent l'octroi d'une prime respective de 400 € et de 300 €.

Le Bureau Syndical émet un avis favorable pour l'octroi à Mesdames RIBEYRON et RABY de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Mesdames RIBEYRON et RABY réintègrent la séance

3) Contribution définitive 2024 des communes adhérentes et non adhérentes aux charges syndicales relative à la défense incendie

Monsieur le Président rappelle la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Bureau Syndical a décidé de fixer le montant de la contribution des communes, pour l'année 2024, à 3,13 € par habitant. Puis, il précise que les populations légales millésimées 2021 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 s'élèvent à 79 503 habitants (79 420 en 2023), soit une contribution définitive pour l'exercice 2024 de 248 844,39 € dont 204 989,96 € pour les communes adhérentes et 43 854,43 € pour les 17 communes non adhérentes.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme la contribution des communes adhérentes et non adhérentes pour l'année 2024 à 3,13 € par habitant.
- Fixe la contribution définitive sur la base des nouvelles populations légales millésimées 2021 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

4) Choix des associations humanitaires attributaires d'une subvention en 2024

L'enveloppe prévisionnelle à attribuer pour 2024 se monte à 21 024 €. Celle-ci étant composée de :
- La dotation 2024 calculée sur la base suivante : 37 210 abonnés x 0,35 € soit 13 024 €.

- Le remboursement par l'association ***Une goutte d'eau au Faso***, de l'aide accordée en 2022 d'un montant de 8 000 €.

Prenant en compte la proposition de Madame DRID, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de soutenir les projets suivants :

- **Associations Keur d'Afrique et Caritas Dakar** : Au Sénégal, travaux d'extension du réseau d'eau potable et création d'un forage dans la commune de Diarère située dans la région de Fatik.
La demande de subvention est de **10 000 euros soit 80 %** du montant total de l'opération qui est de **12 558 €**.

- **Association Surge et Ambula** : Au Togo, réalisation d'un forage pour permettre l'accès à l'eau potable à 800 – 1000 habitants.
La demande de subvention est de **7 340 euros** et le coût total de l'opération de **9 631 €**.

Soit un total de **17 340 €**.

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Madame DRID étudiera les sollicitations éventuelles, pour proposer une affectation du reliquat d'un montant de 3 684 €.

5) Contrat assurance groupe avec le CDG 69 pour les risques statutaires : renouvellement au 1^{er} janvier 2025

Madame RABY informe l'assemblée que le contrat groupe du CDG 69 arrive à expiration le 31 décembre 2024. Ce contrat permet au Syndicat d'être indemnisé en cas d'arrêt prolongé d'un agent : maladie, maternité, accident du travail.

Le CDG69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci un contrat d'assurance pour les risques statutaires à compter du 1 janvier 2025.

Cette démarche ne constitue pas un engagement du Syndicat dans la mesure où l'adhésion à ce contrat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, mandate le CDG 69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence à la conclusion d'un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

6) Présentation du projet de programmation des travaux 2024 et du Budget Primitif 2024

Monsieur MONTVERNAY présente la programmation des travaux 2024 pour un coût global de 7 112 000,00 € HT dont :

- 5 300 000 € de travaux de renouvellement de conduites soit environ 17 km.
- 412 000 € pour le renouvellement du câble de télécommande tranche 3.
- 900 000 € pour la télérélève
- 150 000 € de divers et imprévus.
- 350 000 € de travaux hors programme.

Il présente ensuite les résultats du Compte Administratif 2023 et le projet du Budget Primitif 2024. Les inscriptions significatives des sections d'exploitation et d'investissement sont commentées. L'équilibre financier est assuré par un emprunt de 1 560 000 €.

Monsieur le Président remercie l'assemblée d'accepter ce projet de Budget Primitif qui sera soumis au vote des délégués le 22 mars prochain.

7) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat et la commune de Grammond

Une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Maire de Grammond, Messieurs le Président et le Directeur du Syndicat concernant le déroulement de la procédure en vue d'une adhésion de la commune de Grammond au Syndicat. A cette occasion, il a été rappelé les objectifs de l'étude d'intégration, à savoir :

- Etudier et réaliser un état des lieux des installations du service de l'eau de la commune de GRAMMOND,
- Déterminer et chiffrer les travaux nécessaires pour amener le patrimoine existant de la commune ainsi que les services proposés aux abonnés (ex : télérélève) à un niveau « sensiblement identique » à celui constaté sur le périmètre du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier ;
- Déterminer et chiffrer le meilleur mode de fonctionnement pour assurer la distribution d'eau potable aux abonnés de la commune et sécuriser son alimentation.

Aussi, il apparaît nécessaire de définir un porteur de projet. Monsieur le Président propose que le Syndicat pilote la réalisation de cette étude et sollicite les financeurs potentiels.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Grammond et le Syndicat pour la réalisation de cette étude qui se monte à 26 480 € HT et qui sera confiée à SAFEGE.

Le coût de cette étude sera supporté par la commune de Grammond, déduction faite des subventions éventuelles sollicitées par le Syndicat.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

8) Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Loire pour la réalisation d'une étude concernant l'intégration de la commune de Grammond

Monsieur MONTVERNAY informe l'assemblée des potentielles aides financières allouées dans le cadre de ce projet.

L'étude *d'intégration* de la commune de Grammond peut être subventionnable par l'Agence de l'eau Loire- Bretagne à hauteur de 50 % et par le Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Il est rappelé que le coût de cette étude s'élève à 26 480 € H.T.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, approuve cette opération et sollicite, pour le financement de cette étude, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Loire.

9) Informations générales sur l'activité du Syndicat

➤ Point sur la procédure de réalisation du schéma directeur d'eau potable :

Madame RIBEYRON informe l'assemblée de l'avancée du Schéma :

- La phase 1 (recueil et analyse des données – Etat des lieux du fonctionnement actuel) doit être achevée, nous sommes dans l'attente du rapport.
- La phase 2 (campagne de mesures et modélisation). La mise en place des équipements a débuté cette semaine. La modélisation du réseau sera réalisée une fois les résultats dépouillés. Le rendu de cette phase est prévu pour juin.
- Parallèlement, la phase 3 (besoins futurs en adéquation avec les infrastructures actuels) a également débuté, avec un rendu prévu en avril.
- Le rendu final du Schéma Directeur est prévu pour la fin de l'année 2024.

➤ Demande d'adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul :

Monsieur CHAVEROT fait part aux membres du Bureau de la demande d'adhésion au Syndicat de la commune d'Epercieux-Saint-Paul au 1^{er}/01/2025.

Monsieur MONTVERNAY présente les données suivantes :

• Contexte :

Le service compte 311 abonnés pour 15,1 km de réseau (principalement en PVC) ce qui représente environ 20 abonnés au km.

Il n'est dénombré aucun ouvrage de type réservoir ou station de pompage pour assurer la distribution. La gestion du service est assurée par SUEZ via un contrat de délégation de service public qui a été prolongé par avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que l'eau distribuée sur la commune provient exclusivement du Syndicat. Les abonnés d'Epercieux-Saint-Paul bénéficient de la télérelève depuis 2012.

• Quelques chiffres (2022) :

- 755 habitants – superficie : 7,9 km²
- Volumes mis en distribution : 36 878 m³
- Volumes facturés : 32 140 m³
- Rendement : 87,2 %
- ILP : 0,86 m³/km/j

• Données financières : *Les simulations ont été réalisées avec les tarifs 2024 et les consommations moyennes des dernières années.*

- Recette générée pour le Syndicat par la vente d'eau à Epercieux-Saint-Paul : 36 000 € /an.
- Recette estimée pour le Syndicat dans le cas d'une adhésion : 66 000 € /an.
Soit un gain de + 30 000 € environ.

• Prix de l'eau :

- **Tarifs au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³**

Epercieux-Saint-Paul : 3,6485 €/m³
➤ Syndicat : 3,9050 €/m³

- **Tarifs au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 90 m³**

Epercieux-Saint-Paul : 4,046 €/m³
➤ Syndicat : 4,259 €/m³

L'écart de prix au m³ entre les 2 services se monte à environ 25 centimes d'euros sur la facture 120 m³. Il est proposé que les abonnés de cette commune soient soumis, dès 2025, à la tarification du Syndicat. Il n'est pas envisagé de paliers pour effectuer le rattrapage tarifaire.

Le Bureau Syndical émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul. Ce dossier sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Monsieur MONTVERNAY présente également les principales étapes de la procédure pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025 :

• Délibération du Comité Syndical (22 mars 2024).

Si le Comité Syndical se prononce favorablement à l'adhésion de la commune, les collectivités adhérentes disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la réception de la délibération du Comité Syndical.

• Approbation par le Comité Syndical d'un avenant au contrat de concession de service public avec SUEZ pour intégrer la commune dans le périmètre Syndical (Novembre 2024).

➤ *Rencontre entre Monsieur le Président et Madame la Vice-Procureure du Tribunal Judiciaire de Lyon :*

Le Syndicat a missionné son avocate, Maître Maëlle COMTE, pour *relancer* la plainte déposée en 2019 concernant le problème de pollution aux HAP à Saint Julien sur Bibost, mais également pour envisager un recours éventuel contre X dans l'affaire des « PFAS ».

Maître COMTE a organisé une rencontre le 11 janvier dernier avec Madame la Vice-Procureure du Tribunal Judiciaire de Lyon. Ce rendez-vous a été l'occasion pour Monsieur le Président de rappeler la gravité et les risques sanitaires potentiellement très importants encourus par les usagers du service de l'eau lorsqu'un prélèvement non autorisé est réalisé sur un poteau d'incendie.

Sur ce sujet, Madame la Vice-Procureure nous invite à saisir le parquet général en précisant que la prescription dans ce genre d'affaire est de 6 ans (2025).

En ce qui concerne la problématique dite des « PFAS », Madame la Vice-Procureure confirme qu'elle est saisie de ce dossier. Un juge d'instruction a été désigné dans cette affaire, faisant suite au dépôt d'une plainte collective regroupant notamment des collectivités, des particuliers, des associations.

Monsieur le Président informe de son intention de déposer plainte contre X dans cette affaire et qu'il a missionné Maître COMTE pour constituer le dossier. Cette plainte pourrait être jointe à la plainte collective selon Madame la Vice-Procureure.

1) Compte-rendu de l'avancement des travaux en cours

Monsieur LE MENN présente à l'assemblée l'état d'avancement des différentes opérations en cours en s'appuyant sur un diaporama reprenant les principaux travaux.

2) Questions diverses

- Le prochain Comité Syndical aura lieu le 22 mars 2024 à 17h00 à Villechenève.
- Monsieur le Président a fait part de sa participation à la réunion publique qui s'est tenue à Bessenay le 2 février dernier concernant « l'usage de l'eau sur notre territoire ». Messieurs Thierry VANEL et Joseph VOLAY étaient présents à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45